



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du Lundi 19 juin 2017

Le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Lundi 19 juin 2017, à 18 heures, dans les locaux de Bourges Plus, Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges, sur convocation préalable de Monsieur Pascal BLANC, Président, adressée le 12 juin 2017. La séance est présidée par M. Pascal BLANC.

Etaient présents :

M. Pascal BLANC
M. Daniel BEZARD
M. Gérard SANTOSUOSSO
M. Yvon BEUCHON
M. Patrick BARNIER
Mme Bernadette GOIN
Mme Corinne SUPLIE
M. Robert HUCHINS
M. Denis POYET
M. Bernard BILLOT
M. Alain MAZE
Mme Catherine VIAU
M. Philippe MERCIER

Président,
2^e Vice-Président,
4^e Vice-Président,
5^e Vice-Président,
6^e Vice-Président,
7^e Vice-Présidente,
8^e Vice-Présidente,
11^e Vice-Président,
12^e Vice-Président,
13^e Vice-Président,
14^e Vice-Président,
15^e Vice-Présidente,
2^{ème} Membre du Bureau.

Etaient excusés :

M. Aymar de GERMAY
M. Daniel GRAVELET
M. Rodolphe BESTAZZONI
Mme Véronique FENOLL

1^{er} Vice-Président,
9^e Vice-Président,
10^e Vice-Président,
1^{er} Membre du Bureau.

Etaient présents à titre consultatif :

M. Philippe MOUSNY
M. Martial REBEYROL

Maire-Adjoint, délégué aux Travaux et à l'Accessibilité, à la Ville de Bourges,
Maire-Adjoint, délégué à l'Urbanisme à la Ville de Bourges.

Administration :

M. David VIGOUROUX
M. Stéphane VERDIER

M. Pierre GUILLAMO

Mme Véronique MATHIAS

M. Marc BIANCHINI

Mme Florence PERRIN
M. Vincent COTIER
M. Florent CLAUSS

Directeur Général des Services,
Directeur Général Adjoint - Ressources Humaines et Financières,
Chargé de Mission auprès du Directeur Général des Services,
Directrice Générale Adjointe – Aménagement et Territoire,
Directeur Général Adjoint chargé de l'Économie et de l'Enseignement Supérieur,
Assistante du Chef du Service des Assemblées,
Directeur de Cabinet,
Directeur de l'Assainissement.

Monsieur MERCIER est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 02.

1. Restitution d'un bien mis à disposition dans le cadre de la compétence Eau
--

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 27 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant le procès-verbal de mise à disposition de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus des biens des services Eau et Assainissement de la Commune de La Chapelle Saint-Ursin du 25 novembre 2005.

Considérant que le château d'eau de La Chapelle Saint-Ursin a définitivement été mis hors service et déconnecté du réseau de distribution d'eau potable.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de restituer à la Commune de La Chapelle Saint-Ursin le château d'eau situé rue de l'Espérance sur la parcelle cadastrée AH 193 ;
- d'autoriser le Président de Bourges Plus ou son représentant à signer le procès-verbal de restitution de ce bien.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

2. Aide financière au projet immobilier de l'entreprise ASB
--

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 27 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la Loi NOTRe du 7 août 2015, et le projet de Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil Régional Centre Val de Loire le 16 décembre 2016, précisent que désormais seule la Région Centre Val de Loire peut délivrer des aides financières aux entreprises, hormis les aides à l'immobilier et au foncier qui demeurent du ressort des Communes ou des EPCI.

BOURGES PLUS a ainsi mis en place son dispositif d'aides aux entreprises BOURGES PLUS IMMOBILIER TPE/PME INNOVANTES adopté lors du Conseil Communautaire du 27 février 2017.

Ce dispositif permet, après instruction du dossier de répondre favorablement au projet déposé par la société ASB.

Société : SA ASB

Code NAF : 2720Z

Activité : conception, fabrication, et commercialisation de piles thermiques et de traversées hermétiques.

La pile thermique : il s'agit de batteries non rechargeables, à usage unique, totalement inertes avant activation, utilisée spécifiquement pour la sécurité et le secours.

La traversée hermétique : utilisation de la technologie du scellement verre/métal pour réaliser une barrière parfaitement hermétique entre deux milieux différents tout en assurant le passage d'information électrique ou optique

Effectif au 24/03/2017 : 108 dont 99 CDI ETP

Contexte :

La société ASB est née en 1994 de la fusion des activités Piles Thermiques d'Aérospatiale et de celles du Groupe SAFT.

Elle est détenue à stricte égalité par AIRBUS France et SAS SAFT, elle est complètement autonome dans sa gestion, et dispose de ses moyens propres (technologiques, financiers, et commerciaux).

Elle intervient dans les domaines suivants : énergie, aéronautique, aérospatial, défense.

Entre 1997 et 2016 ASB a ouvert 3 filiales : MSB en Ecosse, ATB aux Etats Unis, et APS en Inde.

Projet :

Dans le cadre de sa stratégie de développement, ASB va agrandir ses locaux en construisant sur l'emprise foncière lui appartenant un bâtiment de 1250 m² destiné à la fabrication des poudres utilisées dans ses piles thermiques. ASB Bourges sera le centre de fabrication des poudres pour tout le Groupe ASB et ses filiales.

Budget total : 4 264 800 €

Investissement immobilier (travaux/construction) : 2 914 800 € dont

salle sèche : 1 677 000 €

laboratoire + stockage : 642 000 €

parties administratives + sanitaires + vestiaires : 421 200 €

aménagements extérieurs + énergies : 174 600 €

Investissement matériel/équipement : 1 350 000 €

équipements fabrication poudres et laboratoire : 850 000 €

équipements techniques pour salle sèche : 500.000 €

Début du projet : 15/06/2017

Fin du projet : 15/04/2018

Effectif cible à n+3 : 110 dont 104 CDI ETP

Proposition d'accompagnement financier de BOURGES PLUS :

Considérant que :

- ce projet va permettre à ASB d'accroître sa capacité de production et ses effectifs ;
- la société ASB est innovante : les piles thermiques et les traversées hermétiques sont des produits de haute technologie, et ASB innove en permanence et investit tous les ans en R&D ;
- la société ASB n'est pas une TPE/PME, mais son projet est particulièrement significatif au regard de l'économie de l'agglomération (ASB est parmi les leaders mondiaux dans son domaine, Bourges Plus souhaite soutenir la filière Aéronautique/Défense, ASB Bourges deviendra le centre de fabrication des poudres pour tout le Groupe ASB, et ASB investit tous les ans en R&D) ;

Il est possible d'appliquer l'article 13 du règlement BOURGES PLUS IMMOBILIER TPE/PME INNOVANTES voté le 27 février 2017, rendant ASB éligible à l'accompagnement financier de Bourges Plus.

Selon ce dispositif, et à titre exceptionnel conformément à l'article 13, il est proposé d'attribuer une aide de 100.000 €.

Apports financiers attendus des partenaires :

Conseil Régional du Centre Val de Loire	Subvention sollicitée : 100.000 €
---	-----------------------------------

La contrepartie :

En contrepartie de l'aide financière de BOURGES PLUS, la SA ASB s'engage à maintenir l'activité et les effectifs sur le territoire de l'agglomération pendant au moins 3 années, et à conserver la propriété de l'actif immobilier pendant trois années à compter de l'achèvement de l'investissement immobilier, et à ne pas le louer ou le sous louer partiellement ou totalement.

Les crédits sont inscrits au budget 2017 de l'Agglomération, article 2042, chapitre 204.

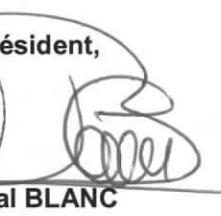
Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- accorder une subvention de 100 000 € à la SA ASB pour accompagner son programme ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents se rapportant à cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 18 heures 10.

Fait à Bourges, le 20 juin 2017

 **Le Président,**

Pascal BLANC